

# **REVUE AFRICAINE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES**



## **INDEXATION**



**zenodo**

**ESJI** Eurasian  
Scientific  
Journal  
Index  
[www.ESJIndex.org](http://www.ESJIndex.org)

**ASCI** Asian  
Science  
Citation  
Index

**REVUE SEMESTRIELLE - N° 003 / JUIN 2023**

**ISSN : 1987-1520**

**Tel. : 00223 7073 99 99**

**E-mail : [revueafricaine@yahoo.com](mailto:revueafricaine@yahoo.com)**

**Site Web : [www.centreacaris.net](http://www.centreacaris.net)**

## **Présentation de la Collection**

La Revue des Sciences Sociales et Politiques est une collection périodique spécialisée du Centre Africain de Recherche et d'Innovations Scientifiques (CARIS) et de ses partenaires dans le but de dynamiser et diffuser la recherche en sociologie du travail, sociologie des médias, histoire de la sociologie, sociologie de l'environnement, sociologie de la culture, sociologie de la connaissance, sociologie de l'économie, sociologie de la santé, sociologie de la religion, politique comparée, science administrative, administration publique, relations internationales, diplomatie, stratégies, management, philosophie politique, droit de la guerre, et en droit des territoires terrestres, maritimes et aériens.

Les objectifs généraux de la revue portent sur la valorisation et les échanges des données de la recherche en Afrique à travers le partage des résultats d'avancées et découvertes en sciences sociales et politiques, le croisement des informations, le compte rendu d'expériences et la synthèse des données d'observations.

Son objectif spécifique est d'impliquer la recherche sociologique dans la gestion politique de la société civile afin d'établir une synergie entre réalités sociales et institutions publiques.

## **EQUIPE EDITORIALE**

### **Directeur de Publication**

Dr Baye DIAKITE (Maitre de conférences)

### **Directeur Adjoint**

Dr Alhassane GAOUKOYE (Maitre de conférences)

### **Comité scientifique et de lecture**

**Pr Mahamadé SAVADOGO** (Professeur des Universités, Philosophie politique, Joseph Ki Zerbo, Burkina-Faso)

**Pr Issa N'DIAYE** (Professeur des universités, Philosophie politique, Bamako, Mali)

**Pr Jean Maurice MONNOYER** (Professeur des Universités, Philosophie-métaphysique Aix-Marseille I, France)

**Pr Isabelle BUTERLIN** (Professeur des Universités, Philosophie, Aix-Marseille I, France)

**Pr Akissi GBOCHO** (Professeur des Universités, Philosophie, Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire)

**Pr Abdoulaye Mamadou TOURE** (Professeur des Universités, Philosophie-Société, UGLC SONFONIA, Conakry, Guinée)

**Pr Jacques NANEMA** (Professeur des Universités, Philosophie, Joseph Ki Zerbo, Ouagadougou, Burkina-Faso)

**Dr Mamoutou Karamoko TOUNKARA** (Maitre de Conférences, Sociologie, FASSO, Ségou, Mali)

**Dr Nacouma Augustin BAMBA** (Maitre de Conférences, Philosophie politique, FSHE, Mali)

**Dr Souleymane KEÏTA** (Maitre de Conférences, Philosophie politique et morale, FSHE, Mali)

**Dr Tamba DOUMBIA** (Maitre de Conférences, Sciences de l'éducation-Société, FSHSE, Mali)

**Dr Ibrahim CAMARA** (Maitre de Conférences, Sciences de l'éducation-Société, ENSup, Mali)

**Dr Sigame Boubacar MAIGA** (Maitre de Conférences, Philosophie politique et sociale, ENSup, Mali)

**Dr Iba Bilina BALLONG** (Maitre de Conférences, Philosophie, Lomé, Togo)

**Dr Fousseyni TOURE** (Maitre-assistant, Anthropologie, I.P.U, Bamako, Mali)

**Dr Mody SISSOKO** (Maitre-assistant, Sociologie-Education, ENSup, Mali)

**Dr Diala DIAKITE** (Maitre-assistant, Sociologie, ENSup, Mali)

**Dr Moussa COULIBALY** (Maitre-assistant, Sociologie, FSHSE, Mali)

**Dr Yacouba COULIBAY** (Maitre-assistant, Philosophie, FSHSE, Mali)

### **Rédacteur en chef**

Dr Sigame Boubacar MAIGA

### **Comité de rédaction**

Dr Yacouba COULIBALY(Mali) Dr Françoise DIARRA (Mali)

Mr Mahmoud ABDOU(Mali) Dr Drissa FOFANA (Mali)

Dr Adama MARICO (Mali) M. Souleymane COULIBALY (Mali)

### **Secrétariat de la revue**

M. Souleymane COULIBALY

### **Équipe technique**

M. Fousseyni BAGAYOKO (Mali), M.Dindy TRAORE (Mali)

## **SOMMAIRE**

---

***Awa YMBA OUEDRAOGO, Vincent Paul SANON, Loukmane GOUMBANE, Léa PARE/TOE Nourou BARRY, Jean-Paulin KY, Cheick Ahmed OUATTARA, Léon Blaise SAVADOGO, Patrice TOE***

De la peur et la résistance à la créativité sociale : une lecture du processus de réaction communautaire dans le contexte de la covid-19 à Bobo-dioulasso (burkina faso) .....1

***Bassy KANOUTE***

Obstacles et leviers de l'autonomisation économique des femmes à Bamako : une approche statistique.....24

***OUOBA Justine, TOE Patrice***

De l'inclusion à l'exclusion, un processus de réactivation identitaire sur les sites de réinstallation du projet Samendeni au Burkina Faso : l'exemple du site d'accueil de Maganfesso.....39

***Koffi Jacques Anderson BOUADOU***

Usage du smartphone par les adolescents en côte d'ivoire : entre avantages et nomophobie : cas de la ville d'Abidjan.....57

# **DE L'INCLUSION À L'EXCLUSION, UN PROCESSUS DE REACTIVATION IDENTITAIRE SUR LES SITES DE REINSTALLATION DU PROJET SAMENDENI AU BURKINA FASO : L'EXEMPLE DU SITE D'ACCUEIL DE MAGANFESSO**

## **OUOBA Justine**

Laboratoire d'études rurales sur l'environnement et le développement économique et social (LERE/DES), Université Nazi BONI (UNB)/Bobo-Dioulasso

Email: [info@univ-bobo.bf](mailto:info@univ-bobo.bf),  
[kamhjustine@gmail.com](mailto:kamhjustine@gmail.com)

## **TOE Patrice**

Laboratoire d'études rurales sur l'environnement et le développement économique et social (LERE/DES), Université Nazi BONI (UNB)

Email: [info@univ-bobo.bf](mailto:info@univ-bobo.bf),  
[patrice\\_toe57@yahoo.fr](mailto:patrice_toe57@yahoo.fr)

## **Résumé**

Le déplacement involontaire dans le cadre de la réalisation de projet de développement engendre un amenuisement des ressources foncières sur les sites de relocalisation. Dans ce sens, plusieurs stratégies sont mises en œuvre pour reconquérir les terres jadis occupées par des migrants paysans. C'est le cas pour les villages réinstallés suite à la réalisation du Programme de Développement Intégré de la vallée de Samendéni (P.D.I.S.), en l'occurrence le site d'accueil de Maganfesso Koura, où la stratégie endogène de sécurisation endogène mise en place est la réactivation identitaire.

Dans la présente étude, à l'aide matériau qualitatif composé de guides d'entretien individuel et collectif, un diagnostic a été fait sur les différentes facettes de la réactivation identitaire dans ce village. Les entretiens menés principalement auprès des personnes affectées par la construction du barrage de Samendéni, des représentants des administrations publiques, des anciens travailleurs du P.D.I.S. et le député-maire qui a défendu le projet auprès des autorités politiques ont permis de comprendre que loin de constituer une attitude objective, l'exclusion des migrants paysans du processus d'indemnisation des terres agricoles de l'ancien village constitue un point de départ de leur écartement du processus d'accès des terres agricoles sur le site actuel de Maganfesso Koura.

Cette inaccessibilité aux terres agricoles se remarque à travers la naissance de comportement de rejet et d'indifférence envers ces migrants paysans : la non attribution de champs agricoles aux migrants paysans, le refus de louer les champs agricoles à ces derniers qui sont contraints de les louer dans les villages voisins.

**Mots clés :** *Exclusion, Migrants paysans, Indemnisation, Terres agricoles, Burkina Faso*

## **Abstract**

Involuntary displacement in the context of development projects leads to a depletion of land resources on the relocation sites. In this regard, several strategies, including the reactivation of identity, are being used to reclaim the land previously occupied by migrant farmers or its spin-offs/ruits. This is the case for the resettled villages following the implementation of the Samendéni Valley Integrated Development Program (P.D.I.S), in this case the settlement site of Maganfesso, where the endogenous security strategy implemented is identity reactivation.

In the present study, using qualitative material consisting of individual and group interview guides, a diagnosis was made of the various facets of identity reactivation in this village. Interviews conducted mainly with people affected by the construction of the Samendéni dam, representatives of public administrations, former P.D.I.S. workers and the deputy mayor who defended the project to the political authorities, revealed that far from being an objective attitude, the exclusion of migrant peasants from the process of compensation for agricultural land in the former village was the starting point for their exclusion from the process of access to agricultural land on the current site of Maganfesso Koura.

This inaccessibility to farmland can be seen in the rejection of and indifference towards these migrant farmers: the non-allocation of farmland to migrant farmers, the refusal to rent farmland to them, who are forced to rent it from neighboring villages.

**Key words:** *Exclusion, Migrant farmers, Compensation, Agricultural land, Burkina Faso*

## Introduction

En Afrique et plus particulièrement au Burkina Faso, malgré les dispositifs législatifs et les mouvements d'opinion, le déplacement involontaire de populations riveraines dans le cadre de la réalisation de projets de développement demeure un véritable défi à relever. La délocalisation -relocalisation suscite très souvent des sentiments divers chez les populations autochtones relocalisées : déracinement, expropriation foncière, perte d'identité, mais rarement l'amélioration de leurs conditions de vie (M. Dardour, 1997). La population autochtone affectée est tenue de mettre en place non seulement des stratégies de reconquête de son identité mais aussi de son territoire physique (Q. Gausset, 2008 ; Z. Dialla, 2019).

C'est le cas pour le village de Maganfesso, un village déplacé suite à la mise en œuvre du Programme de Développement Intégré de la vallée de Samendéni (P.D.I.S). Dans ce village affecté et relocalisé, la mise en place de stratégies locales de sécurisation foncière (A. Maïga, 2006 ; K. A. Lally, 2016 ; K. J. Kouamé, 2016) sur le nouveau site par les autochtones s'avère une nécessité pour reconquérir leur territoire et leur identité en proie à l'emprise de l'influence d'allochtones venus généralement des régions surpeuplées ou moins productives des régions du Plateau central, du Centre et du Nord à la recherche de terres cultivables (G. Pallier, 1977 ; M. Ouédraogo, 1993 ; G.R.A.F, 2012°). En fait, la pratique en matière de gestion des terres rurales, même sur les sites d'accueil dans le cas de réinstallation occasionnée par l'avènement d'un projet de développement comme celui du P.D.I.S, reste toujours entre les mains des *Dougoutigi* (détenteurs coutumiers), comme le rappellent S. Bin (2009) ; S. Ouédraogo (2006) ; la Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 et la Loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012. Ce qui encourage naturellement le développement de stratégies locales de sécurisation foncière (P. Lavigne-Delville et al. 2001) sur ces sites de réinstallation, notamment celui de Maganfesso.

Cette attitude face au besoin de sécurisation foncière amène à poser la question suivante : Comment la réactivation identitaire des populations autochtones de Maganfesso a-t-elle constitué une stratégie endogène de sécurisation foncière sur le site de réinstallation (Maganfesso Koura)? L'hypothèse qui en découle stipule que l'exclusion des allochtones du processus d'indemnisation des terres exploitées dans l'ancien village de Maganfesso est liée non pas aux préjudices subis par ces populations autochtones affectées mais plutôt à un besoin de protection des terres agricoles sur le site de réinstallation (Maganfesso Koura) dans le cadre de la délocalisation occasionnée par la mise en œuvre du PDIS. La non reconnaissance et la mise à l'écart des allochtones du décompte des exploitants des terres agricoles constitue une stratégie d'écartement de ceux-ci du bénéfice des terres agricoles sur le

site de réinstallation. Dans le même temps, les exclure de l'allocation des frais d'indemnisation liés à l'usage des terres agricoles renforce ce premier dispositif endogène de sécurisation foncière à Maganfesso Koura.

L'objectif de la présente réflexion est d'analyser les stratégies endogènes de sécurisation foncière mise en place par les populations autochtones de Maganfesso suite à leur délocalisation occasionnée par la mise en œuvre du P.D.I.S.

Pour ce faire, une exploration en vue de comprendre le sens et le contresens assignés à l'exclusion des migrants paysans dans le processus d'indemnisation des terres agricoles de l'ancien village est faite. Ensuite, l'article s'intéresse à l'état des lieux du cours et du discours sur l'exclusion des migrants paysans du processus d'indemnisation lié à l'usage de la terre suite à la réalisation du P.D.I.S. en général et particulièrement à Maganfesso. Enfin, nous analysons la pertinence de cette stratégie endogène de sécurisation foncière à Maganfesso Koura.

## **1. Méthodologie**

La collecte des informations ayant servi de base aux résultats de la présente étude s'est déroulée du 12 juillet 2021 au 08 avril 2022 dans le village de Maganfesso Koura pour les personnes affectées par la réalisation du P.D.I.S ; à Karangasso Sambla pour la représentante de la mairie de Karangasso Sambla, dans la ville de Bobo-Dioulasso pour les représentants des structures administratives et certaines personnes ressources (l'ancien chargé de communication du P.D.I.S et l'ancien député-maire qui a défendu le projet auprès des autorités politiques) et à Ouagadougou pour l'ancien coordonnateur et l'ancienne chargée du Plan de Gestion Environnemental et Social (P.G.E.S) du P.D.I.S .

Notre choix pour le village de Maganfesso Koura est lié au fait que, mise à part que ce site ait connu un déplacement total de toute sa population dans le cadre de la réalisation du P.D.I.S, Maganfesso Koura se trouve sur les terres appartenant à deux villages que sont Koumbadougou et Karangasso Sambla. De plus, ce site d'accueil constitue la base arrière (hinterland) du cadre de concertation de par son président, une structure associative qui a gérée les indemnisations liées à l'usage de la terre dans le cadre de la réalisation du P.D.I.S. Par ailleurs, un séjour à Maganfesso Koura, aussi bref soit-il, laisse percevoir non seulement l'existence de conflits interethnique/communautaire, mais aussi la quasi absence des jeunes sur ce site.

En outre, l'étude des différentes stratégies endogènes de reconquête foncières mises en œuvre à Maganfesso Koura dans le cadre de la délocalisation occasionnée par la réalisation de

projet de développement implique de considérer l'acteur au centre de son action. Dans ce sens, l'éclairage de notre problématique s'est articulé autour de la théorie du choix rationnel de Crozier et Friedberg (1977). Cette théorie a permis de cerner les logiques qui animent les autochtones, ainsi que les acteurs des différentes administrations dans leurs stratégies de promotion de l'accès au foncier, de même que les migrants paysans dans leur stratégie d'occupation des terres agricoles dans les localités hôtes.

Ainsi, l'exclusion des migrants paysans du décompte et de l'allocation des frais d'indemnisation liés à l'usage des terres agricoles de l'ancien village dépend des objectifs visés par les autochtones parmi lesquels : disposer suffisamment de terres cultivables dans l'actuel village, reconquérir les domaines fonciers afin de les léguer à leurs descendances, affirmer leur identité avec pour objectif de rappeler aux migrants paysans qualifiés généralement "d'envahisseurs" qu'ils demeurent étrangers<sup>1</sup>. De même, du côté des migrants paysans, le refus ou pas d'être écarté du processus du décompte et d'indemnisation des terres agricoles dépendra des buts poursuivis par ceux-ci : disposer d'espace d'exploitation, avoir accès à des terres cultivables avec un rendement meilleur, accéder au statut de propriétaire foncier à long terme, faire de la localité son lieu de résidence, etc.

Par ailleurs, l'option pour une posture compréhensive a favorisé l'appréhension des logiques individuelles et collectives en matière d'accès au foncier dans cette localité. En fait, la démarche compréhensive d'obédience wébérienne a permis de savoir que chaque acteur (État, autochtone, migrants paysans, etc.) attribuait une signification particulière à sa posture, son comportement, son action, tout en ayant pour objectif de se faire une place parmi les autres acteurs.

Pour mieux cerner cet objet d'étude, la méthodologie privilégiée a été l'approche qualitative et a concerné 108 enquêtés choisis de façon raisonnée à travers la méthode boule de neige.

Ainsi, 97 entretiens semi-directifs individuels approfondis (87 entretiens semi-directifs individuels avec les personnes affectées par la construction du barrage de Samendéni, 06 entretiens semi-directifs individuels avec des représentants du PDIS, de la direction régionale de l'eau, du Conseil Régional, du Haut-Commissariat de la province du Houet et de la mairie de Karangasso Sambla et 03 entretiens semi-directifs individuels avec anciens travailleurs du

---

<sup>1</sup> Le terme "étranger" représente ici les populations d'une autre ethnie, venues notamment d'autres régions du pays. Ce terme est employé dans le document pour désigner principalement les Moose.

PDIS et 01 entretien semi-directifs avec un député-maire), 04 récits de vie, 03 focus group et 04 entretiens de groupe ont été réalisés.

Aussi, compte tenu du fait que notre sujet de réflexion est en lui-même conflictuel et au regard du fait que notre co-équipier Moaga et nous avons été refoulés lors de la prospection du site de Maganfesso Koura parce qu'ayant tuttés chez les Moose considérés comme étrangers alors que les Sambla sont considérés comme les autochtones, nous avons fait notre la méthode d'Enquête Collective Rapide d'Identification des conflits et des groupes Stratégiques (ECRIS) de Olivier de Sardan et Bierschenk (1997). Pour ce faire, nous avons identifié les groupes stratégiques (autochtones/allochtones, quartiers, chefs de terre et autres) en concurrence dans la localité et intégré une enquêtrice Sambla dans l'équipe. Cette perspective a facilité la collecte des données et favoriser l'usage de la langue sambla pendant les entretiens dans le quartier sambla.

L'ensemble des données recueillies a été croisé pour identifier les stratégies endogènes de sécurisation foncière développées dans ce village. Par ailleurs, en vue de préserver l'anonymat des enquêtés et de masquer leur identité, seules les initiales de leurs noms et prénoms sont mentionnées dans les extraits de témoignage cités en guise d'illustration.

## **2. Résultats**

A travers l'analyse des données collectées avec notre population d'étude, il ressort que les résultats se présentent selon deux principaux axes qui sont : le sens et le contresens de la réactivation identitaire et les cours et discours sur cette initiative endogène de sécurisation foncière.

### **2.1.Exclusion des migrants paysans du processus d'indemnisation des terres agricoles : sens et contresens d'une initiative endogène de sécurisation foncière**

Les résultats des données collectées sur le terrain permettent de saisir le contresens et le sens donnés à l'exclusion des migrants paysans du processus d'indemnisation des terres agricoles dans le cadre de la délocalisation occasionnée par la mise en œuvre du P.D.I.S. Ainsi, il est présenté dans cette partie les résultats en lien avec la controverse autour de l'exclusion des migrants paysans du processus d'indemnisation dans le cadre de la réalisation du P.D.I.S d'une part et d'autre le sens assigné à cette mise à l'écart des allochtones dans le cadre d'une réinstallation.

**- Le contresens ou la controverse au sujet de l'exclusion des migrants paysans autour des indemnisations foncières**

Au Burkina Faso, il n'est pas rare de constater des controverses autour de l'exclusion des "étrangers" lors du partage d'une ressource naturelle ou des richesses qu'elle englobe. C'est du moins le cas pour les migrants paysans abrités sur les sites de réinstallation occasionnés par la réalisation de projet de développement. Pour le cas spécifique de la mise en œuvre du P.D.I.S., les avis sur la légitimité ou l'ilégitimité de l'exclusion des migrants paysans du décompte et de l'allocation des frais liés à l'indemnisation d'usage des terres agricoles des anciens villages varient en fonction de l'acteur et de la définition qu'on attribue au concept d'indemnisation foncière.

Or, la définition du terme indemnisation n'est complète que si celle de l'adjectif "foncière" (foncier au masculin) est claire. Le foncier selon G.A.D (Féminin, 90 ans, Sambla, Animiste, Ménagère, Veuve, Musulman, NI<sup>2</sup>) renvoie « *soit à la terre ou bien à quelque chose qui a un lien avec la terre en tout cas* ». De même pour K.O (Masculin, 58 ans, Moaga, Cultivateur, Marié, Musulman, NI), « *parler de foncier renvoie aux champs qu'on utilisait, à ce qui nous donnait à manger dans l'ancien village* ». Les représentants des administrations aussi donnent une définition semblable au terme foncier quand l'ancien chargé de communication du P.D.I.S. martèle que « *les problèmes fonciers, ce sont les problèmes liés à l'accès ou à l'utilisation de la terre* ». De l'avis de M. Birba (2020 : 3) le foncier est défini comme « *le substantif juridique, signifiant l'ensemble des concepts et des règles applicables à la terre, à son usage, mais aussi aux produits qui y sont normalement rattachés* ». Quant à la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural au Burkina Faso, le foncier est défini comme « *tout ce qui à trait ou se rattache à un fonds de terre ou à un bien fonds* ». Partant de là, on peut appréhender le foncier comme un bien patrimonial. Dans cette perspective, il est possible selon M. Birba (2020 :4) « *d'appréhender juridiquement le foncier de façon intégrale, comprenant alors le fonds terre, les éléments supportés par ledit fonds, ainsi que les systèmes d'exploitation, méthodes et règles de sa gestion que commande cette approche intégrale* ».

Quant à l'indemnisation, elle est au sens du décret N°2018-0419/PRES promulguant la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et

---

<sup>2</sup>Signifie Non Instruit en référence à l'instruction reçue à l'école classique, coranique ou l'alphabétisation dans les langues locales.

d'intérêt général au Burkina Faso, la réparation intégrale en espèce et/ou en nature du préjudice subi par la personne affectée du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique et d'intérêt général. Pour G.R.T (Masculin, 48 ans, Sambla, Cultivateur, Marié, Catholique, NI), l'indemnisation « *"moochou" en sambla (donner tes droits) c'est le fait de me donner ce qu'on me doit parce la construction du barrage a détruit ma maison, mes vergers et mes champs* ». En plus, B.Y (Masculin, 55 ans, Moaga, Cultivateur, Marié, Musulman, NI) définit l'indemnisation ou "kéoré" en moore (remboursement) comme « *le fait de rembourser quelqu'un quelque chose qu'il a perdu* ». Le représentant du P.D.I.S. lui se veut plus précis lorsqu'il reconnaît que « *l'indemnisation, c'est leur payer à la hauteur des préjudices matériels subis* ».

Ainsi, "foncier" étant entendu comme un bien lié au patrimoine, il devient en cela insaisissable pour tout acteur extérieur à la communauté autochtone ; cette communauté étant dans notre cas la communauté sambla. Dans ce sens, l'indemnisation foncière n'est rien d'autre que la rétribution en lien avec la dépossession de la terre, excluant de fait les allochtones parce que "n'ayant pas apporté avec eux la terre en venant". Ce qui, aux yeux des détracteurs de cette théorie, semble inconcevable parce que vivant dans un Etat-Nation. C'est du reste le principal grief que N.S (Masculin, 37 ans, Moaga, Cultivateur, Marié, Musulman, 4<sup>ème</sup>) formule à l'encontre des défenseurs de cette position en ces termes : « *nous sommes tous des burkinabè. Donc cette terre-là appartient à nous tous* ». Cette position a été soutenue par Z.S (Masculin, 76 ans, Moaga, Cultivateur, Marié, Musulman, NI),

*« je dois bénéficier de l'argent de la terre (...) moi je suis arrivé ici il y a environ 30 ans. Mon tuteur m'a donné les terres que j'exploite avec ma famille. Et ils ne m'ont rien donné par rapport à l'argent de la terre. A défaut de me considérer comme un propriétaire de la terre, on peut me donner la valeur de la moitié de mon champ parce que pendant tout ce temps, j'ai cultivé cette terre ».*

Dans le même sens, B.Y (Masculin, 55 ans, Moaga, Cultivateur, Marié, Musulman, NI), un migrant paysan s'exclame : « *je suis dans ce village depuis 1998. Je cultive seulement. Maintenant, on dit de ne pas me compter pour ne pas me donner l'argent des champs parce que je suis étranger. Vous voyez ? Est ce qu'on peut comprendre ça ?* ». Les représentants des services administratifs du public et du P.D.I.S. s'appuient sur la législation nationale par rapport à l'exclusion des migrants paysans dans le processus d'indemnisation des terres agricoles. Selon leur avis, la législation burkinabè, à défaut de leur reconnaître comme propriétaire terrien leur attribue le statut d'usufruitier et de droit d'usage. C'est ce que traduit la position du représentant

de la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement des Hauts Bassins (DREA/HB) lorsqu'il avance que

*« nous croyons que ces migrants paysans devaient également bénéficier des indemnisations de leurs champs conformément à ce que prévoit la loi pour ceux qui mettent en valeur la terre. Et puis ces gens-là, ils ne peuvent plus retourner chez eux parce qu'en réalité s'ils ont fui c'est parce qu'il y a manqué de terre là-bas ! ».*

De son côté, le représentant du Haut-Commissariat du Houet explique :

*« ces migrants-là, on les a forcés seulement. Comme c'était à une époque où personne n'ose pas lever le doigt devant Salvatus. Sinon la loi prône un accès équitable de tous les acteurs ruraux aux terres rurales. Ce qui suppose qu'ils sont également bénéficiaires des indemnisations liées à l'usage des terres agricoles. Donc ces gens-là devaient être recensés, même si ce n'est pas au même titre que les autochtones, mais au moins en tant que ceux qui mettent en valeur ces terres, contrairement à ce qui s'est passé lors du deuxième recensement où M.K.S<sup>3</sup> a exclu ces migrants. C'est surtout des Moose qui ont migré dans la zone. Malheureusement c'est sur ce dernier recensement que l'Etat s'est basé pour indemniser les terres agricoles ».*

Quant aux autochtones, ils pensent qu'il n'est pas interdit que les migrants paysans soient recensés comme usagers de leurs terres et de bénéficier des indemnités. Toutefois, ils pensent qu'en tant que détenteurs coutumiers de la terre, l'indemnisation liée à la réquisition de ces terres agricoles leur revient de droit. C'est le sens des propos du chef du village :

*« les étrangers veulent qu'on les recense aussi comme propriétaire des terres qui leur ont été données pour cultiver. Ils veulent qu'on partage l'argent de nos anciennes terres et le peu de terre que nous avons ici avec eux. Cela n'est pas possible ! On peut les donner les terres pour s'installer mais qu'ils nous permettent au moins de bénéficier de l'argent de nos terres qui sont sous l'eau. Est-ce que nous on bénéficie des terres qu'ils ont laissé chez eux là ? ».*

Dans le même ordre d'idée, S.E.Y (Masculin, 35 ans, Sambla, Cultivateur, Marié, Musulman, NI) réplique :

*« les moose là, ils ne peuvent être considérés par rapport à l'argent de la terre comme nous ! On a accepté qu'ils aient des parcelles ; mais les affaires de champs, vergers là, c'est pour nous les Sambla. Le gouvernement ne doit pas accepter de les calculer pour ça parce qu'ils ne sont pas chez eux ».*

Ce sont ces griefs qui sont nourris à l'endroit des "étrangers". Et pour parer tout éventuel espoir d'acquisition de terres sur les sites d'accueil, les autochtones vont mettre en branle un processus de réactivation identitaire.

**- L'exclusion des migrants paysans du processus d'indemnisation foncière, le sens d'une initiative endogène de sécurisation foncière**

---

<sup>3</sup>Initiales attribuées au président du cadre de concertation des villages affectés par la construction du barrage de Samendéni, une organisation de la société civile ayant intervenue lors du processus d'indemnisation des populations affectées.

Dans le cadre des initiatives endogènes de sécurisation foncière, chaque localité développe des stratégies propres. Pour la communauté Sambla, communauté autochtone de l'ancien village de Maganfesso, les initiatives endogènes de sécurisation foncière sont « *ce que nous mettons en œuvre pour avoir la mainmise sur nos terres afin de pouvoir les léguer à nos descendants* » (T.S.A, Masculin, 48 ans, Sambla, Cultivateur, Marié, Musulman, NI). Pour cet autre, « *c'est par exemple refuser d'accueillir les étrangers, ou bien ne plus leur donner la terre à cultiver, ne plus la prêter. Quand on ne veut pas même pas avoir de problème, on refuse même de louer notre terre. Ça aide que ceux qui viennent à cause de la terre ne viennent pas* » (T.F.R, Masculin, 58 ans, Sambla, Cultivateur, Marié, Musulman, Ecole coranique).

Certains migrants paysans définissent ces stratégies en référence à leur rejet. Les propos de S.Y.T (Masculin, 55 ans, Moaga, Cultivateur, Marié, Musulman, NI) illustrent parfaitement cette réalité : « *protéger leurs terres là, ça commence d'abord par la façon dont on nous installe. Regarde, notre quartier est situé à la sortie du village. C'est une manière de nous rappeler que nous sommes étrangers et qu'on peut nous dire de partir à tout moment* ». Pour ce septuagénaire, les initiatives endogènes de sécurisation foncière chez les Sambla « *c'est refaire le recensement pour payer les terres agricoles sans nous les Moose. Si on regarde bien c'était pour nous dire qu'on est étranger donc tout ce qui est lié à la terre ne nous appartient pas* ».

En ce qui concerne la troisième catégorie de la population dans laquelle nous pouvons ranger les représentants des différentes structures, ces stratégies endogènes s'appuient sur le refus d'allocation de la terre. Dans ce sens, le représentant du Conseil Régional des Hauts-Bassins pense que ces initiatives sont

« *par exemple, le fait de refuser d'allouer la terre aux étrangers surtout les Moose là. Quand tu leur donnes, après pour reprendre ta terre, ils se regroupent pour te frapper ou te convoquer devant le juge. Quand ils voulaient se déplacer là même, les Sambla ont vu clair dedans et les ont mis de côté dans le recensement des champs et des vergers* ».

Il ressort de ces définitions que les initiatives endogènes de sécurisation foncière dépendent du statut du répondant. Les réponses des autochtones tendent à mettre en exergue le souci de la préservation de l'identité, du territoire et du leg pour les générations futures. Quant aux migrants paysans, ils y voient une manière de les écarter de les rappeler leur statut d'étranger devant s'attendre à être expulsés à tout moment par les autochtones. La définition des personnes-ressources, elle tend à mettre en exergue les textes nationaux relatifs à cette situation. La caractéristique commune de toutes ces définitions renvoie à un besoin d'insertion

et d'acquisition de terres agricoles pour tous ces acteurs, qui pour assurer leur survie (les migrants paysans) ou leur reproduction sociale (les autochtones sambla).

Le sens donné à ces initiatives endogènes de sécurisation foncière, en l'occurrence celle qui consiste à exclure les migrants paysans du décompte et de l'allocation des frais d'indemnisation liés à l'usage des terres agricoles est esquissé par les responsables des services administratifs et du P.D.I.S., les migrants paysans et les autochtones de Maganfesso, tous ces acteurs intervenant dans le processus de la délocalisation -relocalisation occasionné par la mise en œuvre du P.D.I.S..

Pour les premiers acteurs que sont les responsables des services administratifs et du P.D.I.S., le représentant de la DREA/HB pense que « *c'est une manière de dire à ces gens-là de ne pas les suivre sur le nouveau site. Sinon je ne vois pas une autre signification à cette attitude des autochtones. Peut-être qu'ils avaient peur de l'insuffisance de terres et ils ont préféré anticiper ça comme ça* ». Pour l'ancien chargé de communication du PDIS, chargé des négociations pour leur délocalisation,

« *le problème foncier avait commencé à devenir très criard dans ces localités-là. Déjà à travers les propos les Sambla voulaient se débarrasser des Moose qui vivaient avec eux. Les Moose sont des gros travailleurs ; ils n'ont pas peur du travail de la terre. Donc ils cultivaient sur des centaines de superficies et les autochtones exprimaient déjà leur peur d'être envahis sur les nouveaux sites. A mon avis, c'est cela qui a guidé cette décision de les écarter de l'argent des terres agricoles. En fait c'est pour leur dire de chercher un autre site pour s'installer ou encore de repartir chez eux. En tout cas, c'est pour traduire qu'ils ne veulent plus d'eux* ».

De même, l'ancien coordonnateur du PDIS avance que « *le problème de terres est présent dans ces zones. C'est simplement une manière pour eux de se séparer d'eux par cette provocation* ».

Des entretiens avec les migrants paysans, en l'occurrence les Moose, il ressort que « *cette décision des Sambla est une manière de nous renier* » (S.I, Masculin, 58 ans, Moaga, Cultivateur, Marié, Musulman, NI). Dans la même lancée, K.P (Masculin, 69 ans, Moaga, Forgeron, Marié, Animiste, NI) affirme : « *c'est pour nous dire qu'ils sont fatigués de nous. Ils nous donnent la route de rentrer chez nous, nous chassent même* ». Dans le même ordre d'idée, B.L (Féminin, 80 ans, Moaga, Ménagère, Veuve, Musulmane, NI) lance « *ayé ! c'était une manière de nous préparer à vivre l'enfer sur les nouveaux sites si nous les suivons et on voit ça aujourd'hui* ».

Des propos recueillis chez les populations autochtones révèlent que cette attitude représente un signal à l'endroit des migrants paysans en ce qui concerne l'acquisition des terres

agricoles sur le nouveau site. T.S.B (Féminin, 80 ans, Sambla, Ménagère, Veuve, Musulmane, NI) témoigne que « *si on t'écarte de quelque chose, c'est qu'on ne veut plus de toi. Souvent pour ne pas le dire ouvertement, on fait comme ça* ». De plus T.T.D (Masculin, 72 ans, Sambla, Cultivateur, Marié, Musulman, NI) précise que « *on a préféré les écarter parce que la cohabitation avec eux avait commencé à se gâter. Mais on ne peut pas dire à un étranger de partir. Donc on trouve d'autres manières pour lui traduire cela* ». Et pour T.S.I (Masculin, 30 ans, Sambla, Cultivateur, Marié, Musulman, NI), « *refuser que les Moose soient comptés pour bénéficier des frais d'indemnisation, veut dire que la terre ne leur appartient pas. Si cela ne les plait pas, ils n'ont qu'à partir ou chercher ailleurs pour s'installer* ».

La signification donnée à cette stratégie endogène varie légèrement en fonction de la catégorie d'acteurs. Ainsi, les agents des administrations publiques et du projet lient cette initiative à l'insuffisance de terres déjà présente dans cette zone, dont la réactivation identitaire apparaît comme une contribution à sa résolution. En ce qui concerne les migrants paysans, ils perçoivent cette décision comme la traduction d'un besoin de se débarrasser d'eux. Quant aux autochtones, le message caché derrière cette attitude n'est autre que de protéger leur patrimoine culturel en diminution suite à la présence massive de migrants. Nonobstant, tous ces entendements convergent vers un avertissement aux migrants paysans de quitter les lieux, un rejet de ceux-ci sur le site d'accueil.

En somme, l'exclusion des migrants paysans du décompte et de l'allocation des frais d'indemnisation des terres agricoles qu'ils exploitaient dans les anciens villages demeure une "arme" utilisée pour "contrer" toute tentative d'accaparement/de partage du "nouveau territoire physique et social" attribué sur le site de réinstallation. Ainsi, à l'image de propriétaire terrien collé aux autochtones, un migrant paysan ayant fait partie du décompte et bénéficiant de l'allocation de frais d'indemnisation du fait de ses droits d'usage à la terre rurale ou de son statut d'usufruitier fait d'office penser à une dépossession des terres des populations autochtones par l'allochtonie sur le site de réinstallation.

## **2.2.Cours et discours sur l'exclusion des migrants paysans du processus d'indemnisation dans le cadre de la réalisation du P.D.I.S**

Au regard de ces résultats, il ressort que les populations autochtones ont mis en place une stratégie locale de sécurisation foncière suite à la ruée vers la terre dans cette zone de terroir. Les compréhensions sont différentes d'un acteur à un autre et selon qu'il soit directement concerné ou pas. Ce qui conduit à des postures variées. Des enseignements sont donc à tirer de

ces différents discours, affirmations et témoignages concernant l'exclusion des migrants paysans du processus d'indemnisation des terres agricoles dans le cadre de la réalisation du PDIS.

D'abord, la prise en compte des migrants paysans dans ce genre de situation est prônée à travers la législation burkinabè, ensuite ces textes sont disponibles et connus de tous les acteurs du monde rural et enfin ils sont censés être appliqués auprès de tous les acteurs de ce milieu.

Comme dit plus haut, la mise à l'écart des migrants paysans du processus d'indemnisation des terres agricoles est entourée de divers sens et contresens. L'instance qui enregistre les failles dans ce sens est l'Etat à travers les vides juridiques et sa position par rapport à la gestion des zones de terroirs. L'Etat, en tant que "souverain détenteur de la terre" demeure celui qui peut faire exclure ou inclure les migrants paysans du processus d'indemnisation des terres agricoles dans le cadre de la mise en œuvre du P.D.I.S., en prenant des dispositions complémentaires ou un décret spécial adapté à cette situation. Et en cela, il est resté "muet", laissant libre cours à diverses interprétations ou une ignorance des textes législatifs, et mettant en application les législations coutumières locales, favorables aux autochtones.

Les investigations de terrain révèlent que les autochtones estiment que la terre des anciens villages leur appartient et par conséquent toute indemnisation liée à celle-ci aussi. Dans un sens parallèle, les migrants paysans estiment être ceux qui ont le plus mis en valeur les terres des anciens villages et par conséquent doivent être intégrés dans le décompte et bénéficier de l'allocation des frais d'indemnisation liés à l'usage des terres agricoles en tant qu'usufruitiers et usagers de la terre.

Les représentants des structures administratives publiques et du P.D.I.S. estiment quant à eux que des orientations sur les critères de recensement des autochtones et des migrants ont été données aux agents recenseurs, mais qui ont été contournées sur le terrain à l'insu de ces derniers. Ils accusent ainsi les deux principaux acteurs que sont les migrants paysans et les autochtones de n'avoir pas facilité la tâche à l'Etat dans la gestion de ces indemnisations. Actuellement, les migrants paysans n'ont bénéficié ni de champs agricoles ni des indemnisations liées à l'usage des terres agricoles et doivent chercher eux-mêmes des solutions pour subvenir aux besoins de leurs familles. Les migrants paysans en général, ceux de Maganfesso en particulier louent les terres (entre 15000 FRANCS CFA et 25000 FRANCS CFA par saison et à l'hectare selon les données du terrain) pour cultiver.

Enfin, les migrants paysans estiment qu'ils sont abandonnés à leur propre sort. Selon eux, l'Etat a opté de faire fi de leur situation malgré les nombreuses démarches effectuées auprès des autorités administratives régionales des Hauts Bassins, du Médiateur du Faso, des leaders

coutumiers et religieux nationaux pour plaider leur cause. Selon eux, « *l'Etat même est escroc. Les ministres, le gouverneur et autres là, ils sont tous corrompus dans cette affaire. C'est à cause de ça que nous n'avons pas eu gain de cause* » (focus moaga). Ils pensent que si l'Etat voulait résoudre leur problème, il les aurait prêtés une oreille attentive.

Les solutions envisagées par ces migrants paysans sont de se maintenir sur le site de réinstallation et opter pour l'encouragement de la migration des jeunes gens, la diversification des activités. Il y a également l'organisation périodique de rencontres médiatisées comme pour dire au gouvernement en place de se souvenir de leur cas dont ils espèrent toujours un dénouement heureux.

### **3. Discussion**

La présentation des résultats des données collectées affiche que l'exclusion des migrants paysans du processus d'indemnisation des terres agricoles dans le cadre de la mise en œuvre du P.D.I.S. est fortement liée à trois acteurs : l'Etat, les autochtones et les migrants paysans. Ces trois acteurs donnent des définitions différentes des stratégies endogènes de sécurisation foncière. Les implications de cette exclusion sont différentes d'un acteur à un autre.

L'Etat à travers, son silence a contribué considérablement à l'écartement des migrants paysans de ce processus et à la légitimation de cette initiative endogène de sécurisation foncière. Cependant, l'Etat n'est pas le seul responsable ayant favorisé la mise à l'écart des migrants paysans. Il joue néanmoins le rôle d'arbitre en interpellant les détenteurs coutumiers sur l'application des textes y relatifs, et en instruisant les structures chargées de l'indemnisation de veiller au respect de ces textes sur le terrain mais aussi en suivant les actions menées dans ce sens par les différents acteurs. Ces résultats sont conformes à ceux de K. Illy (2018) et de K. Ouédraogo (2013) qui estiment que l'Etat doit prendre les mesures idoines pour assurer une meilleure répartition des ressources naturelles en milieu rural afin d'éviter les conflits entre les migrants et les autochtones.

L'Etat a également des prérogatives des missions de réglementation, d'orientation, de contrôle et de suivi-évaluation des actions foncières. L'Etat ne disparait pas dans le processus d'indemnisation lié à la terre. Cet avis est conforme à ceux de la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (2007) qui estime que malgré la présence des acteurs du développement, l'Etat est tenu de veiller à l'application des textes en matière d'indemnisation des populations affectées comme ce fut aussi le cas pour la mise en œuvre du projet Malybia à l'Office du Niger (A. Adamczewski et al., 2013).

L’analyse a aussi mis en exergue la connivence des migrants paysans face à leur exclusion du décompte et de l’allocation des frais d’indemnisation liés à l’usage des terres agricoles. Ces résultats corroborent avec ceux du G.R.A.F. (2012) et de A. Maïga (2006), qui révèlent que les migrants par peur de se faire expulser des villages se soumettent aux prescriptions édictées par les autochtones. Dans le même ordre d’idées, A. Mfewou (2013) et M. Birba (2020) reviennent sur le fait que les migrants paysans, face aux discorde optent de s’en tenir aux accords verbaux qui sont susceptibles d’être modifiés à tout moment en fonction des circonstances.

Au niveau des autochtones, les analyses font ressortir que l’exclusion des migrants paysans est une stratégie de protection identitaire. Ce résultat s’aligne avec ceux de A. Rochegude (2011) et Daré et *al.* (2019), qui révèlent que face à la rareté de la terre, objet et condition des investissements agricoles, diverses stratégies sont développées par les détenteurs coutumiers du foncier pour reconquérir la terre. Toujours en lien avec ce résultat, N. F. Kouassi (2016) et K. A. Lally (2016) montrent que pour le cas de la Côte d’Ivoire, ces stratégies endogènes de sécurisation foncière développées par les autochtones visent à récupérer la terre afin de la garantir/léguer à leurs héritiers.

## Conclusion

Cette recherche avait pour objectif d’analyser les stratégies d’anticipation de sécurisation foncière sur le site de réinstallation de Maganfesso.

Ainsi, la mise à l’écart des migrants paysans du décompte et de l’allocation des frais d’indemnisation liés à l’usage des terres agricoles a constitué le bouclier ayant servi à l’écartement des migrants paysans de l’octroi des terres agricoles sur le site de réinstallation de Maganfesso.

L’étude a permis de constater que les migrants paysans, face à leur éviction de l’attribution de terres agricoles à Maganfesso Koura ont développé des stratégies de résilience qui consistent à se tourner vers la location des terres agricoles et à encourager la migration des jeunes. Ce qui confirme que la réactivation identitaire à travers l’exclusion des migrants paysans du processus d’indemnisation des terres agricoles des anciens villages, dans le cadre de la réalisation d’un projet de développement ayant occasionné le déplacement des villages riverains, constitue une stratégie endogène de sécurisation foncière à Maganfesso Koura.

## Bibliographie

ADAMCZEWSKI Amandine, TONNEAU Jean-Philippe, COULIBALY Yacouba, JAMIN Jean-Yves, 2013, « Concessions de terres et dynamiques sociales dans la zone Office du Niger au Mali », *Études rurales, Les agricultures de firme*, vol. 2/ n° 191, p. 37-61.

BIN Sara, 2009, « La vallée du Sourou (Burkina Faso), entre agrobusiness et autonomie locale », *Géocarrefour*, vol. 84/n°1-2, p. 73-82.

BIRBA Mamoudou, 2020, *Droits fonciers et biodiversité au Burkina Faso : le cas de la province de la Sissili*, Université de Limoges, Droit, Thèse de Doctorat.

DARDOUR Mohamed, 1997, *Agriculteurs et techniciens face aux aménagements hydro-agricoles : contribution à l'étude socio-anthropologique d'un conflit de rationalités. Les groupements d'attributaires de la réforme agraire et l'office du Gharb-Maroc (1960-1995)*, Université de Tours, Thèse de Doctorat en Sociologie de, Centre d'Études et de Recherches sur les Dynamiques Interculturelles.

DARE William's, VENOT Jean-Philippe, KABORE Étienne, TAPSOBA Abdoulaye, TRAORE Farid, GERARD Françoise, CARBONI Simone, IDANI Donatien, KAMBIRE Hyacinthe et NAPON Katian, 2019, « Grands aménagements hydroagricoles, inégalités environnementales et participation : le cas de Bagré au Burkina Faso», *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 19/n°1, p. 2-38.

Décret N°2018-0419/PRES promulguant la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

DIALLA Zoubere, 2019, *Affectation des espaces à l'usage public au Burkina Faso : légitimation et protestations sociales à Donsin*, Université Joseph Ki Zerbo, Thèse unique de doctorat en sociologie.

GAUSSET Quentin, 2008, « L'aspect foncier dans les conflits entre autochtones et migrants au Sud-Ouest du Burkina Faso », *Politique africaine*, Karthala, vol. 4/ n°112, p. 52-66.

Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier (GRAF), 2012, *La loi foncière rurale de 2009 à l'épreuve de stratégies locales d'anticipation au Burkina Faso*, Ouagadougou.

ILLY Kelguingale, 2018, *Etude sur les conflits fonciers en milieu rural au Burkina Faso*, Rapport final, Ouagadougou, Konrad, Adenauer Stiftung.

KOUAME Konan Jacques, 2016, « Ethnographie des pratiques de sécurisation de l'accès aux ressources agropastorales dans un contexte de conflits entre agriculteurs et migrants éleveurs à Dianra (Côte d'Ivoire) », European Scientific Journal, vol.12/n°8, p. 298-315.

KOUASSI N'goran François, 2016, « Conflits fonciers intercommunautaires et fracture sociale dans les régions du Guémon et du Cavally à l'ouest de la Côte d'Ivoire », European Scientific Journal, vol.12/n°14, p. 240-266.

LALLY Kouadio Alexis, 2016, « Prévention et gestion de conflit entre autochtones et étrangers dans le foncier rural ivoirien : Koffiakakro et Mahounou, deux cas de figure à apprécier », In Atelier de réflexion : Migrations et enjeux fonciers en Côte d'Ivoire.

LAVIGNE DELVILLE Philippe, TOULMIN Camilla, CHAUVEAU Jean-Pierre, COLIN Jean Philippe, 2001, *L'accès à la terre par les procédures de délégation foncière (Afrique de l'Ouest rurale) : modalités, dynamiques et enjeux*, GRET- IRD -IIED.

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural au Burkina Faso.

Loi N°034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière du 02 juillet 2012 et son décret d'application

Loi N°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

MAÏGA Alkassoum, 2006, « Approche sociologique de l'émergence des conflits et des instances locales de régulation dans les usages des ressources naturelles dans le Noumbiel (Burkina Faso) », Revue de l'Université de Moncton, vol. 37/n°1, p. 267–294.

MFEWOU **Abdoulay**, 2013, « Migrations, dynamiques agricoles et problèmes fonciers en Afrique subsaharienne : Le périmètre irrigué de Lagdo (Nord-Cameroun) », *Cybergeo: European Journal of Geography*, Espace, Société, Territoire, document 663.

OUEDRAOGO Kétesaoba, 2013, *Etude sur la connectivité entre les questions foncières et la gestion de l'eau agricole en Afrique occidentale et centrale*, rapport de synthèse, Agricultural Water for Africa.

OUEDRAOGO Moussa, 1993, « Histoire et conséquences de l'introduction du maraîchage en zone soudano-sahélienne au Burkina Faso », Ouagadougou : ORSTOM, In : Innovations et sociétés.

OUEDRAOGO Sayouba, 2006, « Accès à la terre et sécurisation des nouveaux acteurs autour du lac Bazèga (Burkina Faso) », CLAIMS (Changes in Land Access, Institutions and Markets in West Africa), Dossier no. 138.

PALLIER Ginette, 1977, « La riziculture moderne en Haute-Volta : l'exemple du périmètre irrigué de la vallée du Kou », In. Norois, Géographie rurale, n°95 ter, p. 311-326.

Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural, décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 Octobre 2007 Portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso.

ROCHEGUDE Alain, 2011, « La terre, objet et condition des investissements agricoles. Quels droits fonciers pour l'Afrique ? », De Boeck Supérieur, « Afrique contemporaine », n° 237, p. 85-96.